République Française
Département : COTE-D'OR
Arrondissement : Beaune
VILLERS LA FAYE - COMMUNE

Procès verbal

Affiché le ...24/09/2026.....

Le mercredi 26 août 2026 à 19 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 août 2026, s'est réunie sous la présidence de Marie TROMP.

Secrétaire de la séance : Brigitte LE BRUN

Présents : Marie TROMP, Jacques DUCHÊNE, Françoise TOULOT, Brigitte LE BRUN, Jérémy KOST, Matthieu GACON, Loïc BRICOUT
Représentés : Stéphane CREUZET représenté par Loïc BRICOUT, Hervé JASSIONNESSE représenté par Jérémy KOST, Diehé BAH représentée par Françoise TOULOT, Isabelle CHAPUILLIOT représentée par Matthieu GACON
Absents et excusés :

Ordre du jour :

- VALIDATION du PV du Conseil Municipal du 25 juin 2026
- DELIBERATION : DM pour modification de chapitre concernant le compte 681
- DELIBERATION : DM pour alimenter le compte 673, annulation d'un titre de l'année précédente (modification du montant de la régularisation des charges de Mme BON et M. CONVERSIN)
- DELIBERATION : Convention entre la commune et les bénévoles
- DELIBERATION : Frais de déplacement des bénévoles de la bibliothèque municipale
- DELIBERATION : Proposition de l'ONF pour la facturation dématérialisée pour les ventes de bois issus des forêts
- DELIBERATION : Demande de surgreffage de Rémy LORTON
- DELIBERATION : Autorisation d'occupation du domaine public par Monsieur Olivier LATOUR pour l'installation d'un camion pizzas les lundis soir (arrêt de Côté Pizza le vendredi 28 août 2026)
- DELIBERATION : Subventions accordées
- Point sur les travaux de la Mairie
- Point sur le Forum des Associations
- Présentation du devis de réparation du tracteur tondeuse
- Subventions reçues pour la rénovation de la toiture de la salle des fêtes
- Devis VMC du logement communal occupé par Céline FAVIER
- Mise en place du comptage des véhicules Route de Marey après les vendanges 2026
- Organisation de la visite annuelle des locations communales
- QUESTIONS DIVERSES

VALIDATION DU PROCES VERBAL DU 25 JUIN 2026

Madame le Maire donne lecture du Procès-Verbal du 25 Juin 2026.
Il est ***validé à l'unanimité*** par le Conseil Municipal.

Délibérations du conseil :

Délibération de la décision modificative n°1 - VILLERS LA FAYE 2026 (N° DE_043_2026)

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à une erreur lors de la saisie du budget supplémentaire, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		**Recettes**	**Dépenses**
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0	2 031
681 (042)	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0	-2 031
TOTAL FONCTIONNEMENT		**0**	**0**

Délibération : adoptée à l'unanimité

Délibération de la décision modificative n°2 - VILLERS LA FAYE 2026 (N° DE_044_2026)

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que la régularisation des charges locatives ne peut excéder une période de trois ans. En conséquence, le titre émis en décembre 2025, relatif à la régularisation des charges d'eau et d'assainissement pour la période 2020-2025 au nom de Madame Bon et de Monsieur Conversin, d'un montant global de 1 080,44 €, doit faire l'objet d'une réduction de 470,34 €. Cette somme correspond aux charges des années 2020, 2021 et 2022, désormais irrecevables.

Les crédits alloués aux articles concernés du budget 2026 s'avèrent insuffisants pour couvrir cette régularisation. Il est donc nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives ci-dessous :

Fonctionnement		**Recettes**	**Dépenses**
011 - 6068	Autres matières et fournitures	0	-400
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0	400
TOTAL FONCTIONNEMENT		**0**	**0**

Madame le Maire signale qu'un courrier a été adressé aux locataires, leur soumettant deux options :

- l'enregistrement du compteur d'eau à leur nom ;
- ou l'augmentation des charges mensuelles, passant de 30 € à 60 €.

À ce jour, la Mairie n'a pas reçu de réponse de Madame Bon et de Monsieur Conversin.

Délibération : adoptée à l'unanimité

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LES BENEVOLES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE (N° DE_045_2026)

Le Maire expose au Conseil municipal :

- Que la commune gère un service public de lecture publique via sa bibliothèque municipale.
- Que le fonctionnement de cette structure repose en partie sur l'intervention de personnes bénévoles participant à l'accueil, au rangement, à l'équipement et au choix des ouvrages.

• Qu'il convient de formaliser les relations, les missions confiées, ainsi que les engagements réciproques de la commune et des bénévoles par le biais d'une convention de bénévolat.

• Que cette collaboration s'exerce à titre gracieux, sans lien de subordination salariale, dans le respect des règles de service public.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 relatif aux compétences du Conseil municipal ;
- **Vu** le projet de convention de bénévolat établi entre la commune et les bénévoles de la bibliothèque ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE les termes de la convention de collaboration bénévole destinée à encadrer l'activité des bénévoles au sein de la bibliothèque municipale.

AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Délibération : adoptée à l'unanimité

FRAIS DE DEPLACEMENT DES BENEVOLES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE (N° DE_046_2026)

Le Conseil Municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le Code général de la fonction publique ;
- **Vu** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État (applicable aux collaborateurs occasionnels du service public) ;
- **Considérant** l'implication de bénévoles au sein des services de la commune, notamment pour la bibliothèque municipale ;
- **Considérant** que ces personnes ont le statut de collaborateurs occasionnels du service public lorsqu'elles accomplissent des missions pour le compte de la commune ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de prendre en charge les frais de transport et de séjour qu'ils engagent personnellement dans le cadre strict de leurs missions de bénévolat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'autoriser le remboursement des frais de déplacement (transport, repas, hébergement) des bénévoles de la commune, dès lors que ces déplacements sont préalablement validés et rendus nécessaires pour les besoins du service.

D'appliquer les tarifs et barèmes de la fonction publique en vigueur au moment du déplacement :

- **Transports en commun :** Remboursement sur la base du tarif de la classe la plus économique.
- **Véhicule personnel :** Application du barème des indemnités kilométriques fixé par la réglementation de la fonction publique.
- **Frais de séjour (repas et nuitées) :** Remboursement dans la limite des taux forfaitaires réglementaires applicables aux agents de l'État

Le versement des indemnités est conditionné à la présentation d'un état de frais détaillé (dates, motifs, trajets) accompagné des pièces justificatives originales (billets, factures, tickets de péage).

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, au chapitre [indiquer le numéro du chapitre ou de l'article budgétaire, ex : Chapitre 011].

Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée à l'unanimité

FACTURATION DEMATERIALISEE POUR LES VENTES DE BOIS ISSUS DES FORETS PUBLIQUES RELEVANT DU REGIME FORESTIER (N° DE_047_2026)

• **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,
• **Vu** le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
• **Vu** le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
• Considérant que la commune de VILLERS-LA-FAYE est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
• **Considérant** que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,
• **Considérant** que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
• **Considérant** la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
• **Considérant** que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
• **Considérant** que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 **:** La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 **:** La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 **:** Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
Il autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution

Délibération : adoptée à l'unanimité

AUTORISATION A M. LORTON REMY DE PROCEDER A DES SURGREFFAGES (N° DE_048_2026)

Le Maire expose au Conseil municipal que la commune est propriétaire de parcelles de vigne louées et exploitées par Monsieur LORTON Rémy cadastrées :

- ZB 113, d'une superficie totale de 2ha 48a 17ca, situées au lieu-dit "Sur le Bois de Défend" :
  - 73a en Bourgogne Hautes Côtes de Nuits rouge
  - 1ha 75a 17ca en Bourgogne Aligoté
- ZD 188, d'une superficie de 1ha 30a 51ca, situées au lieu-dit "Le Bois de Manche"
  - 1ha 30ca 51ca en Bourgogne Aligoté

Depuis le décret du 1er août 2026, les vignes plantées en Bourgogne Aligoté ne peuvent plus être arrachées pour être replantées en Bourgogne Hautes Côtes de Nuits. D'après le Président de l'ODG Bourgogne, le surgreffage est actuellement autorisé. Il se peut toutefois que cette technique soit intégrée dans le décret dans les années à venir.

C'est pour cette raison que Monsieur LORTON sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour réaliser un surgreffage de 50a sur la parcelle ZB 113, pour passer du Bourgogne Aligoté en Bourgogne Hautes Côtes de Nuits rouge dès le printemps prochain. Les vignes sont âgées de 35 ans et sont en pleine production : le système racinaire est bien en place et donc prêt à résister aux aléas climatiques récurrents. De plus, l'état du palissage est excellent et sa durée d'utilisation reste importante. Les vignes totaliseraient alors 1ha 23a en Bourgogne Hautes Côtes de Nuits rouge.

Monsieur LORTON propose d'assurer le coût du surgreffage, soit environ 10 000€ la 1ère année pour 50a et d'être exempté de fermage durant les 5 années suivantes. La pleine récolte intervient au bout de 3 ou 4 ans environs.

Pour information, cette opération apporterait une plus-value indéniable à long terme pour la commune :

- Toutes les anciennes plaies de taille qui altèrent la circulation de la sève et qui favorisent l'apparition des maladies, provoquant à long terme la mort du pied seraient enlevées.
- Le système racinaire, en place depuis 35 ans, serait donc conservé, exprimant au mieux l'expression du terroir.
- Si toutefois elles devaient être arrachées dans quelques années, cette opération permettrait de replanter les vignes en Hautes Côtes.
- Concernant la valeur foncière, compte tenu du coût des terres plantées en Hautes Côtes de Nuits, elle serait multipliée par 2, notamment en cas de vente.
- Dès la 6ème année, soit en 2032, le fermage serait multiplié par 2.

Cette opération est soumise à une autorisation préalable auprès de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) via le formulaire réglementaire (Cerfa 14575) et à une déclaration auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI).

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

- **Vu** la réglementation relative à la reconversion et au surgreffage des parcelles viticoles en AOP ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de surgreffage des vignes communales situées sur les parcelles ZB 113, visant à remplacer le cépage actuel par le cépage Bourgogne Hautes Côtes de Nuits rouge.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives, dossiers de demande d'autorisation auprès de l'INAO (Cerfa adéquat) et déclarations de travaux auprès des services douaniers.
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la notification aux prestataires ou fermiers concernés.

Délibération : adoptée à l'unanimité

AUTORISATION ET TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN CAMION PIZZAS LES LUNDIS SOIR (N° DE_049_2026)

Madame le Maire informe l'Assemblée de la demande de Monsieur LATOUR Olivier pour l'installation d'un camion pizza les lundis soir. Pour rappel, Monsieur Fabrice HOQUET, gérant de "Côté Pizza" jusqu'alors détenteur de cette autorisation a indiqué cesser cette occupation à compter du 28 août 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur LATOUR Olivier à s'installer les lundis soir sur le parking de la Salle des Fêtes à partir du 07 septembre 2026. La convention sera prolongée par tacite reconduction par période d'un an.
- **FIXE** le montant de la redevance pour le stationnement du véhicule marchand à 150€ par an.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention précisant les termes de cette occupation du domaine public.

Délibération : adoptée à l'unanimité

SUBVENTIONS 2026 (N° DE_050_2026)

Madame le Maire rappelle que le budget alloué au compte 65748 « Subvention aux autres personnes de droit privé » s'élève à 4 150 € pour l'exercice 2026.

À l'issue de ses débats, le Conseil municipal décide d'attribuer une partie seulement des subventions prévues. Une délibération ultérieure complétera l'attribution des aides aux associations, notamment à Naturellement Villers.

L'assemblée délibérante arrête les montants suivants :

NOM DU BENEFICIAIRE		MONTANT
Association "l'Aile et la Cuisse"		100 €
ADAPEI 21		100 €
Comité de parrainage du concours national scolaire de la résistance et de la déportation		100 €
Fondation Maréchal de Lattre		50 €
Villers La Fête (Comité des Fêtes)		300 €
La Passerelle		100 €
Association Prévention Routière		150 €
CSN (Rugby)	1 enfant	50 €
Les Amis de l'Ecole		100 €
La sans Peur (Gym)	4 enfants	200 €
Ecole des Métiers	2 apprentis	200 €
Le lien gourmand		150 €

Le montant total versé à l'issu de ce Conseil Municipal sera donc de 1600€.

Pour rappel, les associations sportives et culturelles du territoire peuvent solliciter le Conseil Municipal à hauteur de 50€ / enfant adhérent.

Délibération : adoptée à l'unanimité

TRAVAUX DE LA MAIRIE

Madame le Maire signale un report de la livraison du lot des menuiseries. La livraison initialement prévue en septembre est reportée à novembre. Ce contretemps ne devrait pas empêcher les

entreprises de poursuivre leurs travaux.
Par ailleurs, la cuve mise au jour sous le préau s'est avérée inutilisable. Elle sera condamnée en conséquence.

FORUM DES ASSOCIATIONS
Pour rappel, le forum des Associations se tiendra le 05 septembre 2026 à la Salle des Fêtes. La communication sera assurée à travers les réseaux sociaux.

PRESENTATION DU DEVIS DE REPARATION DU TRACTEUR TONDEUSE
Madame le Maire a soumis à l'examen le devis établi par KUBOTA pour la réparation du tracteur tondeuse. A ce jour, il fonctionne toujours. Seul le vérin du bac récolteur est défectueux. Au vu de l'ancienneté du matériel et du montant élevé de l'intervention (2 533,28 € HT, soit 3 039,94 € TTC), il a été décidé de ne pas donner suite à cette dépense. Le tracteur tondeuse continuera à être utilisé dans les zones où l'herbe n'a pas besoin d'être ramassée.
Une étude sera menée afin d'évaluer le coût lié à un éventuel achat. Par ailleurs, le balayage des rues, actuellement confié à l'entreprise PERRBAL, pourrait être internalisé. Il serait en effet intéressant que ce nouveau tracteur assure cette prestation.
L'entreprise BROCHOT continue d'assurer le nettoyage des avaloirs et des grilles d'évacuation.
En attendant la décision définitive, la programmation des prestations avec ces entreprises est en cours d'élaboration.

SUBVENTION RECUES POUR LA RENOVATION DE LA TOITURE DE LA SALLE DES FETES
Madame le Maire rappelle les montants des subventions attribuées pour la rénovation de la toiture de la salle des fêtes (Conseil départemental de Côte d'Or : 44 376,68€, SICECO : 30 000€) et confirme que ces sommes ont été reçues.

PRESENTATION DES DEVIS POUR LE CHANGEMENT DE VMC DU LOGEMENT COMMUNAL
Les devis portant sur le changement de VMC du logement communal occupé par Madame FAVIER Céline sont présentés à l'Assemblée :

- SARL MARTORANA : 288.86€ TTC
- SANUELEC : 465,60€ TTC
- BRICOUT ELECTRICITE : 280,50€ TTC
- BAGNELLA : 507,60 € TTC

Suite aux montants proches entre les SARL MARTORANA et BRICOUT ELECTRICITE, il leur a été demandé leurs délais d'intervention. Seule l'entreprise BRICOUT ELECTRICITE a répondu en indiquant une intervention dès la première semaine de septembre. C'est donc cette entreprise qui a été retenue pour la réalisation de la prestation.

MISE EN PLACE DU COMPTAGE DES VEHICULES ROUTE DE MAREY
Une demande de comptage de véhicules route de Marey avait été adoptée lors du Conseil municipal du 23 février 2026 (DE 007_2026). Madame le Maire informe que cette prestation sera réalisée après les vendanges et hors vacances scolaires.

VISITE ANNUELLE DES LOCATIONS COMMUNALES
Dans les baux de chaque locataire, il est stipulé que la mairie dispose d'un droit de visite de ses logements sociaux. Une équipe de 4 personnes sera en charge de cette visite annuelle. Madame le Maire se propose pour assurer cette tâche, accompagnée de Stéphane CREUZET et Hervé JASSIONNESSE. Matthieu GACON propose d'inclure Isabelle CHAPUILLIOT pour compléter l'équipe.
Un sondage sera réalisé entre ces 4 personnes afin de convenir d'une date courant octobre ou novembre 2026.

QUESTIONS DIVERSES :

- Le prestataire téléphonique « ORANGE » a procédé à un remboursement de 225,74€ suite à la résiliation de certains services inutilisés depuis de nombreuses années. L'agent technique, Arnaud Petit ayant un téléphone portable à disposition, la ligne fixe de l'atelier a également été

résiliée.

- Le raccordement à la fibre du bâtiment communal en cours de rénovation sera à la charge de la collectivité. Le dossier est en cours de traitement. Une négociation doit être engagée avec le prestataire.

- Les visites des carrières, Route de Comblanchien ainsi que de la tonnellerie Meyrieux sont proposées aux élus. Les dates sont à déterminer.

- Une taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) peut être mise en place par la commune. La délibération doit être validée avant le 30 septembre. Elle sera présentée lors du prochain Conseil Municipal.

- Un classement du Cloud est présenté par Jacques DUCHENE.

- Le tableau des permanences assurées par les élus les samedis matin est complété.

Tous les sujets étant épuisés, la séance est levée à 22h15.

Marie TROMP
Président de séance

MAIRIE de VILLERS-LA-FAYE (Côte-d'Or)

Brigitte LE BRUN
Secrétaire de séance